

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre Novembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vorey Sur Arzon, se sont réunis, sur convocation des élus en date du trente Octobre deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle polyvalente Philibert BESSON, sous la Présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cécile GALLIEN, Gilles DODET, Didier SABY, Martine MANSUY, Reynald CORDIER, Mélodie ODOUL, Jeannick COLIBERT, Grégory NOËL, Mikaël GRAND, Maxime CONDON, Gilles COLLANGE, Daniel POMMIER et Marielle HILAIRE.

Chantal MEURICE a donné pouvoir à Didier SABY

Edith DELABRE s'est excusée

Membres : - exercice : **15**

- présents : **13**

- représentés : **1**

- absents/excusés : **1**

Secrétaire de séance : Madame MANSUY Martine

.....

Madame La Maire de Vorey ouvre la séance en rappelant que le confinement nous impacte tous, et que le taux d'incidence de la Haute Loire est élevé, avec l'hôpital du puy saturé. Elle insiste sur l'importance à ce que chacun et chacune d'entre nous soit responsable de ses actes et surtout en famille.

Elle informe de :

- La fermeture des associations sportives et culturelles, et de l'Embarcadère.
- La bibliothèque est fermée au public mais ouvert « en drive » pour la récupération et le rendu de livres.

- Les commerces restent ouverts en nombre sur Vorey et l'Association des commerçants travaille à la mise en place de « click and collect » et invite à ce que chacun joue le jeu.

Les écoles : sécurisation de l'accueil des enfants. La salle polyvalente est utilisée par la garderie avec un fonctionnement en deux groupes (- de 6 et + de 6) et par la cantine scolaire en deux services.

Elle remercie les enseignantes et les professionnelles communales des écoles.

- La Mairie reste ouverte ainsi que le service « Passeport et carte d'identité ». Elle remercie le personnel administratif et technique de la mairie.

- Les restaurants ont mis en place des plats divers et variés à emporter ; Madame La Maire les remercie également pour cette initiative. Cécile Gallien souhaite, comme durant le 1^{er} confinement, diffuser les services proposés par les commerces.

- La communication des informations se diffuse très rapidement sur Illiwap et sur le site de la commune et pour cela un grand merci à Jannick et à Jacques.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame La Maire informe le Conseil municipal que six Déclarations d'Intention d'Aliéner sont parvenues en mairie et concernent les biens suivants :

Parcelles cadastrées section B n°615 et 616 situées à La Pièce de Sauze, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Madame Badel Murielle, domiciliée au 1 lotissement Les Marronniers, 69970 Chaponnay et Monsieur Badel, domicilié au Suc de la Violette, 42380 Périgneux. Un emplacement réservé borde le bas de la parcelle.

Parcelles cadastrées section AH n°149 et 150 situées à Le Bourg, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Madame Faure Renée, domiciliée au lieudit Le Zouave, 43320 Sanssac-l'Église.

Parcelles cadastrées section AC n°244 et 245 situées à Laroue, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Madame Chambon Solange, domiciliée à Laroue, 43800 Vorey sur Arzon, Chambon Raymonde, domiciliée à Le Bourg, 43320 Sanssac-l'Église, Chambon Michelle, domiciliée à Chalignac, 43800 Saint-Vincent, Chambon Christian, domicilié à Laroue, 43800 Vorey sur Arzon, Chambon Marie-Claire, domiciliée à 43260 Saint-Julien-Chapteuil, Chambon Isabelle, domiciliée à Le Puy en Velay, Martel Yann, domicilié à Marques, 43800 Saint-Vincent, Martel Thony, domicilié au 4 boulevard de la Paix, 43200 Yssingaux et Martel Kévin, domicilié au 4 boulevard de la Paix, 43200 Yssingaux.

Parcelle cadastrée section AH 764 située à Le Bourg, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Monsieur Pochon Aurélien et Madame Michalon Jessica, domiciliés au 10 Les Terrasses de Capala, 43800 Vorey sur Arzon.

Parcelle cadastrée section AH 301 située à Le Bourg, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Monsieur Gire Gaëtan et Madame Rivaud Morgane, domiciliés au 8 Rue du Chambeyron, 43800 Vorey sur Arzon.

Parcelles cadastrées section AP n°317, 318 et 319 situées à La Bastide, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Monsieur Badiou René, domicilié au 59 rue des Tavernes, 43200 Saint Maurice de Lignon et Badiou épouse Petit Christine, domiciliée au 13 bis chemin des quatre vents, 42 700 Firminy.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

Personnel communal :

-1/ Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent (actuellement en poste le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaires annualisées) lui a fait part de son souhait de diminuer son temps de travail à hauteur de 24h30 hebdomadaires annualisées.

Elle explique que suite à l'avis favorable du comité technique du 29 septembre 2020, Madame La Maire propose donc la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaires annualisées et la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 24h30 hebdomadaires annualisées à compter du 9 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide, cette proposition à intervenir à compter du 9 novembre 2020

-2/ Madame La Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'étant donné la grande superficie de la Commune de Vorey et les nombreuses associations, les utilisateurs permanents et saisonniers de toutes les structures publiques, les travaux de voirie et leur entretien, la propreté et l'entretien des espaces publics et espaces verts, le nettoyage des bâtiments communaux et les petites réparations, l'aide logistique aux évènements, etc....et sur proposition de Gilles Dodet qui gère l'équipe technique que le Service Technique soit composé de 5 agents.

Aussi pour ce faire et afin d'assurer la continuité du service technique dont les missions sont nombreuses, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Daniel Pommier s'interroge sur le fait que plus de personnel signifie plus de matériel.

Gilles Collange demande quel impact financier, cette création de poste aura sur le budget.

Madame La Maire précise qu'il n'y aura aucune incidence sur le budget de la commune, un contractuel exerce actuellement et l'agent sera rémunéré à un indice de catégorie C.

Daniel Pommier explique que pour lui, employer un jeune en contrat aidé, c'est bien, le titulariser c'est mieux mais qu'il s'inquiète au niveau du matériel des services techniques, car ce dernier étant obsolète il va falloir le changer.

Il poursuit en ajoutant que l'on se prive de former un autre jeune et de le mettre dans la vie active, en titularisant. Cécile Gallien indique que la commune a toujours formé des jeunes, que c'est un choix exercé durant ses mandats et qu'il est bénéfique, lorsque c'est possible et utile, d'embaucher la personne formée.

Gilles Dodet précise que la formation d'un jeune coûte du temps et cher à la commune et que l'embaucher est aussi un retour sur investissement.

Après avoir informé les membres du Conseil municipal qu'il n'y aura pas d'autre création de poste au service technique sous son mandat, Cécile Gallien met aux voix.

Avec 12 voix pour et deux abstentions (Gilles Collange et Daniel Pommier), le Conseil municipal valide cette création de poste d'adjoint technique à partir du 1^{er} Janvier 2021.

Centre de gestion : Adhésion au contrat de groupe SOFAXIS-CNP

Madame La Maire expose que la commune a, par délibération du 21 Février 2020, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion, pour financer ce service, demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités.

A ce jour, le Centre de gestion a communiqué à la commune la proposition suivante :

CNP-SOFAXIS, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sous un régime de capitalisation et dont l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 Mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, trois choix possibles d'assurance :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux à 5,30 % ou tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux à 4.86 % ou tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux à 4.27 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public un seul choix d'assurance avec tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux à 1,05 %.

Madame La Maire précise que la décision peut se porter ce jour sur le choix de telle option et qu'à la date d'anniversaire du contrat, le conseil municipal peut décider de changer de formule, en respectant un préavis de deux mois.

Gilles Collange demande si la commune a un historique des arrêts maladie car si les arrêts sont de 5 jours, il est peut-être plus pertinent de choisir une formule avec un franchise plus longue.

Cécile Gallien explique que les arrêts maladies en 2019 et en 2020 sont en moyenne longs (23 jours, 30 jours...etc.) et précise qu'il existe toujours un jour de carence pour les fonctionnaires.

Au vu de ces propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion selon les conditions suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, l'assurance de tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux à 5,30 % et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public l'assurance avec tous les risques et une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux à 1,05 %.

DM n°2 sur le budget général

Madame La Maire soumet au Conseil le projet de Délibération Modificative n°2 du Budget Général 2020 ci-dessous.

Dépenses d'investissement		0.00 €
Compte 2111-272	Complément achat terrain	17 059.00 €
Compte 2151-902	Voirie 2019 (+faible que prévu) Concassage de matériaux	- 9 168.00 €
Compte 2183-210	Autocom téléphonie et internet (loué plutôt qu'acheté)	- 7 891.00 €
Compte 2313-288	Anti pince doigts CLSH	1 415.00 €
Compte 2132-288	Anti pince doigts CLSH (Cpte erroné)	- 1 415.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Délibération Modificative N°2 du Budget Général 2020.

Comptabilité : Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame La maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du trésorier de prendre une délibération de principe l'autorisant à engager sur le compte 6232 les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies tout en dégageant sa responsabilité.

En effet, Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses et devant le caractère imprécis de ce compte du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il lui est difficile de fournir les pièces justificatives.

Aussi, Madame La Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, les vœux de la nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, photos, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions ou cérémonies officielles,
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles (notamment lors de la fête de la musique), feux d'artifices, animation et décoration lors des fêtes de Noël, boissons lors de la foire de la Sainte Catherine,
- Le règlement des factures de frais liés aux animations à la médiathèque municipale (animations diverses, chocolats littéraires ...) et les frais liés à l'ouverture de saison de la salle de spectacle l'embarcadère.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

EPFSmaf : portage financier « ancienne presse »

Madame La Maire rappelle au Conseil municipal, un des projets de sa mandature visant à maintenir la dynamique commerçante de l'axe central du centre bourg notamment par l'achat de locaux stratégiques.

L'immeuble cadastré section AH n°618 situé Rue Louis Jouvét, qui accueillait en rez de chaussée la maison de la presse, dont l'activité a cessé il y a quelques années, ainsi qu'un appartement à l'étage, est en vente. L'objectif est que ce local inoccupé puisse de nouveau accueillir une activité commerciale ou de services. L'appartement à l'étage pourra être loué à part car son entrée se situe Rue du Béal. De plus, deux entrées desservent le bâtiment.

Madame La Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vorey ou toute personne publique désignée par elle. Elle donne les éléments du projet de convention.

Madame La Maire précise qu'une étude de structure a été réalisée faisant apparaître que le bien ne présente pas de désordre structurel apparent, et que l'EPFSmaf opère une première négociation au prix de 105 000 euros (frais d'agence compris). De plus, elle précise que le prix de vente a nettement baissé. Une estimation de l'EPFSmaf sur 10 ans indique que la commune aurait une participation financière annuelle de 10 000 euros environ à payer.

Madame La Maire indique que deux porteurs de projet dont un commerce existant à Vorey (la boulangerie Grandjean), sont intéressés pour louer le bâtiment.

Après avoir débattu, les membres du Conseil municipal avec 12 voix pour et 2 abstentions (Gilles Collange et Daniel Pommier) décident de confier le portage foncier de l'immeuble cadastré section AH n°618 situé Rue Louis Jouvét à Vorey sur Arzon à l'EPF Smaf Auvergne.

Subvention 2020 :

-1/Amicale des sapeurs-pompiers

Madame La Maire informe les membres du Conseil qu'un complément d'information à la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, pour le groupe « Pompiers Sports Vorey », est parvenue en Mairie.

Cette subvention de 500 euros permettrait l'achat de matériel de sport (vélo d'appartement, vélo elliptique, rameur, cordes à sauter...) et ainsi, la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions. D'autres éléments sont joints à la demande, comme le solde des comptes de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, qui s'élève à 12 305 euros.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 26 juin 2020, le Conseil a accordé une subvention de **1258.45 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Loire ainsi que l'abonnement annuel au magazine.

La demande d'une aide de 500 euros est mise au débat.

Après avoir débattu, les membres du Conseil municipal avec 3 voix contre (Gilles Collange, Mikaël Grand et Grégory Noël) et 11 abstentions (Cécile Gallien, Gilles Dodet, Didier Saby, Chantal Meurice, Reynald Cordier, Daniel Pommier, Mélodie Odoul, Jannick Colibert, Marielle Hilaire, Maxime Condon et Martine Mansuy) décident de ne pas attribuer la subvention d'un montant de 500 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour l'achat de matériel de sport.

-2/ Association des Anciens Combattants

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) informe La Mairie par courrier, en date du 28 Octobre 2020, de la constitution d'un nouveau bureau, et sollicite, étant donné la quasi inexistence des fonds, une subvention d'un montant

de 300 euros, permettant de financer les frais de l'amicale et l'achat de la gerbe pour la commémoration du 19 Mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros à la FNACA.

Madame La Maire rappelle que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 11 heures, sans public et sans porte-drapeaux.

Centre de Loisirs « Ribambelle » : Versement d'une nouvelle participation communale pour le fonctionnement.

Madame La Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'ALSH Ribambelle pour l'année 2020 d'un montant de 22 000 € et rappelle qu'en mai 2020 une avance de subvention pour l'exercice 2020 a été accordée et versée au Centre de Loisirs, à sa demande, pour un montant de 11 000 €.

Elle informe les membres du conseil que la commune a reçu à ce jour un acompte de 70 % de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (CAF) de l'exercice 2020, soit 10 367.45 €, l'attribution de compensation de la CAPEV (relative à l'ALSH) d'un montant de 10 644 € et qu'une aide de la MSA sera à recevoir en 2021 pour l'année 2020.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 11 000 euros à l'ALSH Ribambelle. Une convention pourrait être signée entre Ribambelle et la commune.

Gîte d'étapes : Cotisation 2021 au Comité départemental de la Haute Loire

Madame La Maire indique que l'appel à cotisation du Comité Haute-Loire Fédération Française de la Randonnée, d'un montant de 49 € pour l'année 2021, pour le gîte d'étape, est parvenu récemment en mairie et explique que cette cotisation permet notamment de faire connaître le gîte d'étape communal au travers des éditions de la Fédération Française de la Randonnée (topoguides, guides d'hébergements).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion pour 2021.

CLECT : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Madame La Maire informe le Conseil que par délibération du 17 septembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle explique que cette commission, renouvelée à chaque nouveau mandat de l'organisme délibérant, doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant par commune membre qui sera appelé à siéger au sein de la CLECT.

Madame La Maire propose que **Cécile Gallien** en tant que titulaire et **Grégory Noël**, en tant que suppléant, représentent la commune de Vorey à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations.

Compétence communale en matière de Plan Local d'urbanisme

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu, aux Communautés d'Agglomération sauf opposition de 25% des conseils municipaux, représentant au moins 20% de la population.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Madame La maire explique que celle-ci n'exerçant pas à ce jour cette compétence, l'agglomération actuelle deviendrait automatiquement compétente le 1^{er} Janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précèdent (soit entre le 1^{er} Octobre 2020 et le 31 Décembre 2020), au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

La commune de Vorey devant se prononcer sur cette question, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme (et documents d'urbanisme en tenant lieu) à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Point sur l'étude de revitalisation Centre Bourg

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'audition des trois bureaux d'études (Jasp, Arter et Remy Arthur Urbanisme), une analyse des rapports d'audition rédigés et envoyés par les bureaux d'étude auditionnés a permis de désigner l'attributaire.

Aussi, au vu de l'analyse, de la prise en compte de la méthodologie d'intervention proposée et le planning d'intervention, des enjeux pour la commune de Vorey sur Arzon et de leurs compréhensions et la pluridisciplinarité de compétences de l'équipe du groupement et de l'offre financière, il a été décidé d'attribuer le marché au **Bureau d'étude JASP Urbanisme-Architecture** Sise : **88 Rue d'Alsace 69 100 VILLEURBANNE**, pour un montant de **66 892.50 € HT** (soixante-six mille huit cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes HT).

Informations et questions diverses de Madame la Maire et des membres du conseil municipal.

La stérilisation des chats : Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que la campagne de stérilisation des chats errants présents dans certains quartiers se poursuit. La Fondation Brigitte Bardot ne peut aider à financer la moitié de la charge des opérations du vétérinaire car elle est débordée.

A ce jour, une opération de stérilisation de 6 chats à Chamboulive par une personne volontaire a eu lieu et Madame La Maire rappelle que dans le cadre de cette campagne il conviendrait d'indemniser, selon le barème d'indemnités kilométriques, les personnes qui utilisent leurs véhicules personnels pour leurs frais relatifs aux allers et retours chez le vétérinaire de Rosières.

Cette proposition d'indemnisation est validée, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

L'aide aux entreprises : Madame La maire informe les membres du Conseil municipal que la commune diffuse aux commerçants les informations sur les différentes aides aux entreprises de l'État, de la Région et du Département en insistant sur la possibilité d'une prise en charge des loyers pour les entreprises qui ont une baisse de 50% de leur chiffre d'affaire. Il faut inciter les entreprises à aller sur le site « aideséconomiques.hauteloire.fr ».

Mikaël Grand explique que tous les code APE ne passent pas aussi Madame La Maire propose que l'information soit transmise en mairie pour être relayée.

Entretien des chemins communaux : Daniel Pommier demande aux membres du conseil municipal si sa proposition de création d'une commission pour l'entretien des chemins communaux est retenue. Madame la Maire l'informe qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise. Les centaines de kilomètres de voiries et chemins communaux sont entretenus successivement par les services techniques ou des prestations d'entreprises payées par la commune et qu'il est utile de cerner les objectifs d'une commission avant de la créer.

Don d'un vieux pressoir : Gilles Collange rappelle la proposition faite à la mairie par les Vignerons de Vorey, à savoir donner un vieux pressoir. Cécile Gallien y a répondu favorablement ; ce pressoir pourrait être positionné, par exemple au virage du Fort, aussi l'entrée de ville côté Chamalières avec le thème de la vigne, serait une belle image patrimoniale. Elle se renseigne sur les aspects règlementaires avec le département.

Divers : Gilles Collange indique que la Loire commence à creuser les berges des parcelles côté rue de la Loire.

Cécile Gallien informe que les cheneaux de crue du Chambonnet qu'elle a fait rouvrir en 2010, fonctionnaient mais méritaient d'être entretenus. Elle fait remonter ceci à l'Épage Loire Lignon et la DDT.

Après avoir demandé si d'autres membres du conseil voulaient prendre la parole pour évoquer d'autres sujets ou questions s'ils le souhaitaient, ce qui n'était pas le cas, Madame La Maire lève la séance à 20h30.